

Objektyp: **Competitions**

Zeitschrift: **Ingénieurs et architectes suisses**

Band (Jahr): **117 (1991)**

Heft 17

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Concours

Organisateur	Sujet CP: concours de projet CI: concours d'idées	Conditions d'admission	Date de reddition (Retrait de la documentation)	IAS N° Page
République et canton de Neuchâtel, Commune de Couvet	Centre sportif régional et Centre cantonal de protection civile, Couvet, CP	Architectes établis ou domiciliés dans le canton de Neuchâtel et inscrits au Registre neuchâtelois des architectes avant le 1 ^{er} janvier 1991 ainsi qu'aux architectes originaires du canton inscrits au REG A ou B, avant le 1 ^{er} janvier 1991	30 août 91 (dès le 25 mars 91)	8/91 B 63
Municipalité d'Yverdon-les-Bains	Centre sportif communal «Aux Iles», Yverdon-les-Bains, CP	Architectes reconnus par le Conseil d'Etat vaudois domiciliés ou établis dans le canton au moins depuis le 1 ^{er} janvier 1990	2 sept. 91	6/91 B 46
Comune di Faido TI	Sistemazione di Piazza Grande e delle sue adiacenze, IW	Professionisti del ramo che al momento dell'iscrizione soddisfino i requisiti seguenti: iscrizione all'albo degli architetti OTIA; domicile fiscale nel distretto di Leventina; architetti attinenti del distretto di Leventina	10 sett. 91	
Fondation Brühlgut pour handicapés	Immeubles polyvalents Hardau, Winterthour, CP	Architectes domiciliés ou établis au moins depuis le 1 ^{er} janvier 1989 dans le district de Winterthour ou originaires de ce district	27 sept. 91	
Commune de Rubigen/BE	Ancien site de l'école Rubigen/BE, CP	Spécialistes domiciliés ou établis au moins depuis le 1 ^{er} janvier 1990 ou originaires de la commune	11 oct. 91	
Commune de Flühli/LU	Zone centrale de Sörenberg/LU, CI/CP	Architectes et planificateurs domiciliés ou établis au moins depuis le 1 ^{er} janvier 1990 dans le canton de Lucerne, architectes et planificateurs établis au moins depuis le 1 ^{er} janvier 1990 dans les cantons de Berne ou d'Obwald ainsi que ceux originaires du canton de Lucerne	11 oct. 91 (dès le 29 avril 91)	
Fondation J. P. Hosang, Coire	Home pour handicapés, Coire, CP	Architectes domiciliés ou établis au moins depuis le 1 ^{er} janvier 1990 dans le canton des Grisons ou originaires du canton	21 oct. 91	
Commission scolaire de Küsnacht/ZH	Halle polyvalente, Küsnacht/ZH, CP	Spécialistes domiciliés ou établis au moins depuis le 1 ^{er} janvier 1990 ou originaires de la commune	24 oct. 91	
Commune de Sils (Engadine)/GR	Plan de quartier Cuncas, Sils, CI	Professionnels domiciliés ou établis dans l'Engadine, le Puschlav, le Bergell ou la vallée de Münster depuis le 1 ^{er} janvier 1990, ou originaires de cette région	28 oct. 91	
Canton du Valais, Home haut-valaisan Saint-Joseph pour personnes âgées, La Souste	Département des maladies chroniques du Home de La Souste/VS, CP	Architectes domiciliés ou établis avant le 1 ^{er} janvier 1991 dans le canton du Valais ou originaires de ce canton	4 nov. 91	
Commune de Fribourg	Aménagement du secteur jardin de Pérolles, CP	Architectes domiciliés ou établis avant le 1 ^{er} janvier 1991 dans le canton de Fribourg ou originaires de ce canton et inscrits au registre des personnes autorisées dans le canton où ils pratiquent	5 nov. 91	17/91 B 126
Comune di Gravesano TI	Attrezzature ed edifici di interesse pubblico, Gravesano, CP	Professionisti del ramo che al momento dell'iscrizione (20 giugno 1991) soddisfino il requisito seguente; iscrizione all'albo degli architetti OTIA	25 nov. 91	
Commune de Diessenhofen/TG	Ecole à Diessenhofen, CP	Architectes domiciliés ou établis avant le 1 ^{er} janvier 1991 dans les districts de Andelfingen, Diessenhofen, Frauenfeld, Steckborn ou Stein a. R. ou originaires des communes du district de Diessenhofen	29 nov. 91	

Commune de Steckborn/ TG	Presqu'île Feldbach, Steckborn, concours à deux degrés	Architectes domiciliés ou établis avant le 1 ^{er} janvier 1991 dans les cantons de Thurgovie, Schaffhouse ou Saint-Gall ou originaires de ces cantons	30 nov. 91	
Rudolf Kurth, Berne	Bâtiment de services, Worblaufen est, CI	Architectes et planificateurs domiciliés ou établis dans le canton de Berne au moins depuis le 1 ^{er} janvier 1990, ou originaires de ce canton	16 janv. 92 (10 juil. 91)	
Corum, Ries Bannwart & Co. SA, La Chaux-de-Fonds	Siège de l'entreprise horlogère Corum, La Chaux-de-Fonds, CP	Architectes suisses ou résidant en Suisse ayant obtenu leur diplôme d'architecte dans une école suisse entre le 31 juillet 1986 et le 3 juillet 1991	31 janv. 92 (30 août 91)	15- 16/91 B 119
Commune de Givisiez/FR	Succursale de la Banque Raiffeisen, logements, CP	Architectes domiciliés ou établis sur le territoire du canton de Fribourg et inscrits au registre cantonal des personnes autorisés	14 fév. 92	suit

Nouveau dans cette liste

Ville de Genève	Aménagement du carrefour rue de Lyon - rue des Délices - Bâtiment HLM CI + CP	Architectes du canton de Genève ou domiciliés dans le canton et inscrits au tableau des mandataires professionnellement qualifiés, ainsi que tout architecte originaire du canton; étudiants de l'EIG, de l'EAUG ou des EPF avec 6 semestres révolus	28 fév. 92	17/91 B 126
-----------------	---	--	------------	----------------

Expositions

Europan	Site «La Chaux-de-Fonds»	Halle aux Enchères, rue Jacquet-Droz, La Chaux-de-Fonds. Ouvert du 14 au 31 août, de 12 à 19 h.
Europan	Site «Delémont»	Rotonde des locomotives, dépôt CFF, route de Bienne, Delémont. Ouvert du 5 au 21 septembre, de 12 à 19 h.
Europan	Site «Baden»	ABB - Industrieareal, halle 36, entrée Bruggerstrasse, Baden

Note

Cette rubrique, préparée en collaboration avec *Schweizer Ingenieur und Architekt* (SI+A), organe officiel en langue allemande de la SIA, est destinée à informer nos lecteurs des concours organisés selon les normes SIA 152 ou UIA ainsi que des expositions y relatives. Pour tout renseignement, prière de s'adresser exclusivement à la rédaction de SI+A, tél. 01/2015536.

Carnet des concours

Commune de Fribourg: jardin de Pérolles

Ouverture

La Commune de Fribourg, Service de l'aménagement, lance un concours de projet selon le règlement SIA 152, dont le périmètre englobe le jardin de Pérolles, son prolongement arrière vers la rue François-Guillimann et la route du Comptoir, ainsi que la parcelle occupée actuellement par la halle des fêtes et l'ilot limité par la route des Arsenaux, la route du Comptoir et les rues F.-Chaillat et F.-Guillimann.

Les concurrents ont la possibilité de faire des propositions dépassant le périmètre du concours, mais cela à l'aide du 1:2000 et d'une planche explicative.

Le seul bâtiment à conserver dans le périmètre du concours est l'immeuble sis sur les par-

celles 7273-7274-7275. Pour les autres bâtiments, le libre choix est laissé aux concurrents.

Programme des bâtiments:

- 75% au moins de logements sur la surface totale du nouveau plancher construit
- activités tertiaires et publiques dans la proportion restante
- places de parc destinées aux logements et aux commerces, selon les règlements en vigueur.

Ce concours est ouvert aux architectes domiciliés ou établis avant le 1^{er} janvier 1991 dans le canton de Fribourg ou originaires de ce canton et inscrits au Registre des personnes autorisées dans le canton où ils pratiquent.

Ont en outre été invités:

- Philippe Gueissaz et Martin Steinmann, Lausanne
- Patrick Devanthery et Inès Lamunière, Carouge
- Bernard Gachet et Patrick Mestelan, Lausanne
- Jean-Gérard Giorla, Sierre
- Isa Stürm et Urs Wolf, Zurich
- Sandro Cabrini, Gianmaria Verda et Bruno Keller, Lugano.

Jury

M^{me} Madeleine Duc, directrice de l'Aménagement, Fribourg, présidente; MM. Marcel Clerc, directeur de l'Edilité, Fribourg; Jean Baeriswyl, représentant de l'Association du quartier de Pérolles, Fribourg; Michel Duruz, représentant des propriétaires privés, Villars-sur-Glâne; Fonso Boschetti, architecte FAS-SIA, Lausanne; Roger Diener, architecte FAS-SIA, Bâle; Jean-Luc Grobéty, architecte EPFZ/SIA, Fribourg; M^{me} Flora Ruchat, architecte, professeur à l'EPFZ; M. Jean-

Marc Schaller, architecte de Ville, Fribourg.

Suppléants: MM. Maurice Egger, architecte de Ville adjoint, Fribourg; Philippe Dreyer, ingénieur de Ville adjoint, Fribourg.

Expert: M. Claude Barras, ingénieur de la circulation, Fribourg.

Secrétariat: Bureau d'architecture Jean-Luc Grobéty, Fribourg.

Le jury dispose d'une somme de Fr. 130 000.- pour l'attribution de 7 à 9 prix. En outre, une somme de Fr. 20 000.- est réservée pour d'éventuels achats. Tous les projets admis au jugement seront exposés au public pendant dix jours au moins après le jugement.

Inscription

Il n'y a pas de date limite pour les inscriptions, qui devront se faire par écrit à l'adresse de l'organisateur: Commune de Fribourg, Service de l'aménage-

suite en p. B 127

ment, Grand-Rue 37, 1700 Fribourg, accompagnées d'un récépissé attestant le versement d'une finance de Fr. 400.- sur c.c.p. 17-15-1 de la Ville de Fribourg, Service des concours, avec mention «Concours jardin de Pérolles». Cette somme sera remboursée aux concurrents qui rendront un projet admis au jugement.

Aménagement du carrefour rue de Lyon - rue des Délices - Bâtiment d'habitation à loyers modérés

Ouverture

La Ville de Genève, par son Département municipal de l'aménagement des constructions et de la voirie, division des constructions, organise en collaboration avec la fédération des coopératives «Syntercoop», qui sera le maître de l'ouvrage, un appel d'idées et un concours de projet.

Nature du concours

Il s'agit d'un concours public, d'idées pour une partie et de projet pour une autre partie au sens des articles 5, 6 et 9 du règlement SIA 152.

Il a pour objectifs l'aménagement du carrefour rue de Lyon - rue des Délices, et la réalisation d'un bâtiment d'habitations à loyers modérés (HLM). Le concours de projet est organisé dans la perspective d'un mandat d'exécution à attribuer selon les dispositions de l'art. 54 du règlement SIA 152.

Composition du jury

Président: S. Lezzi, architecte indépendant, Genève, rédacteur IAS. Vice-Président: M. Ruffieux, architecte, directeur des constructions, Ville de Genève. Membres: K. Aellen, architecte, Berne; J. Burnand, maire, conseiller administratif de la Ville de Genève; L. Cornut, dépt. des travaux publics, Etat de Genève; E. Galley, agent immobilier, Genève, représentant de Syntercoop; P.-A. Renaud; architecte, Genève; C. Scaler, architecte, Genève; P. Versteegh, architecte, Genève; P. Wullschlegler, Office du logement, Etat de Genève. Suppléants: C. Steffen, architecte, Genève; M. Viaro, Service d'urbanisme, Ville de Genève. Experts: J.-P. Bossy, dépt. des constructions, Ville de Genève, chef du service d'architecture; G. Krebs, ingénieur en énergie; R. Lawrence, Centre d'écologie humaine, Université de Genève.

Participation

Le concours est ouvert aux architectes du canton de Genève

Calendrier

Retrait des maquettes: 17 juin 1991.
Questions: 15 juillet 1991.
Rendu des projets: 5 novembre 1991.
Rendu de la maquette: 19 novembre 1991.
Jugement: fin novembre 1991.
Exposition: décembre 1991.

ou domiciliés dans le canton et inscrits au tableau des mandataires professionnellement qualifiés. En outre tout architecte originaire du canton de Genève est habilité à participer au concours.

Les étudiants en architecture de l'Ecole d'ingénieurs de Genève, de l'EAUG ou des EPF, après 6 semestres d'études révolus, peuvent également participer au concours, pour autant qu'ils soient originaires du canton de Genève ou qu'ils y soient domiciliés.

De plus, les architectes suivants sont invités à concourir: Zurbuchen-Henz, Lausanne; Bevilacqua-Urech-Zentner, Lausanne; A Concept SA, Fribourg; C. Negrini, Locarno; C. Beck, Monthey; H. Mollet, Biemme; Geninasca-Muller-Schmid, Neuchâtel; Roméo Sironi SA, Porrentruy.

Prix et achats

Le jury dispose d'une somme de Fr. 105 000.-, dont Fr. 90 000.- pour l'attribution de sept à huit prix et Fr. 15 000.- pour l'attribution d'éventuels achats.

Inscription

L'inscription se fait par écrit auprès des organisateurs; le retrait des documents peut se faire du 2 septembre au 7 octobre 1991 au secrétariat du concours, moyennant versement d'un dépôt de Fr. 300.-, restitué aux concurrents ont les projets auront été admis au jugement, au CCP 12-1230-9, Ville de Genève, Division des constructions, case postale 983, 1211 Genève 3 (préciser sous la rubrique «communications»: Concours N° 3. Le récépissé du montant de garantie devra être joint à la demande d'inscription.

Calendrier

Les projets et documents demandés seront remis jusqu'au 28 février 1992 à 17 h., ou envoyés dans ces mêmes délais, le cachet postal faisant foi. Les maquettes devront être remises

jusqu'au 13 mars 1992 à 17 h. Adresse pour toute correspondance: Concours d'architecture «Rue de Lyon», Direction

des constructions, Ville de Genève, rue de l'Hôtel-de-Ville 4, case postale 983, 1211 Genève 3.

Bâtiment corporatif de l'Association valaisanne des entrepreneurs

Ouverture

L'Association valaisanne des entrepreneurs (AVE) entend se doter d'un bâtiment à l'image d'une corporation de bâtisseurs. Elle choisit pour cela la formule du concours d'architecture au sens du règlement SIA 152, voulant par là renforcer encore les liens qui l'unissent aux architectes.

Le choix du site, proche d'un des plus grands ouvrages du canton, l'autoroute, exprime cette fois aussi cette volonté de réaliser une œuvre qui ne soit pas une réalisation de prestige à caractère administratif, mais une institution à caractère professionnel, didactique (formation continue) et associatif aussi, puisque le bâtiment doit également abriter des lieux de réunion (salles de conférences). Il s'agit donc d'un instrument de travail de qualité, exprimant bien le génie des constructeurs de cette fin de siècle.

Le jury établira et précisera ses critères de jugement sur la base des données générales de conception du projet, c'est-à-dire:

- construction du lieu
- rapport urbanistique et architectural avec la ville et ses éléments existants
- qualité architecturale
- adéquation des moyens d'expression à l'image d'une corporation de bâtisseurs
- qualités d'organisation et de fonctionnement
- économie.

Le concours est ouvert aux architectes inscrits au Registre cantonal des architectes et établis dans le canton du Valais avant le 1^{er} janvier 1991.

Jury

MM. Charles-André Meyer, architecte de la Ville, Sion, président; Kurt Aellen, architecte FAS-SIA, Berne; Michel Buro, membre du comité AVE, Drôme/Savièse; René Froidevaux, architecte FAS-SIA, Lausanne; Jacques Uberti, vice-président AVE, Martigny; Peter Ruppen, vice-président AVE, Naters; Patrick Vogel, architecte FAS-SIA, Lausanne.

Suppléants: MM. Pierre-Marie Bonvin, architecte SIA, Sion; Maurice Gillioz, président AVE, Sière.

Le jury dispose d'une somme de Fr. 60 000.- pour l'attribution de 5 à 6 prix et pour d'éventuels achats.

Inscription

Le programme peut être retiré gratuitement auprès du secrétariat de l'AVE, avenue de la Gare 39, 1950 Sion. L'inscription est à faire par écrit auprès de l'organisateur, dès la publication du concours et jusqu'au 16 août 1991 avec le versement d'un dépôt de Fr. 200.- sur le c.c.p. 19-3352-1 (AVE). Ce montant sera remboursé aux concurrents ayant présenté un projet admis au jugement.

Tous les projets admis au jugement seront exposés au public pendant dix jours au moins après le jugement.

Calendrier

Questions (écrites et anonymes): 30 août 1991.
Réponses du jury: 6 septembre 1991.
Rendu des projets: 13 décembre 1991.
Rendu des maquettes: 20 décembre 1991.

A³E²PL

Assemblée générale extraordinaire de l'A³E²PL

Mardi 24 septembre 1991, 16h30, EPFL, auditoire C0123

M. Olivier Gilliland, président de l'A³E²PL nommé pour quatre ans à l'assemblée générale à Paris, a démissionné de ses fonctions pour des raisons de santé.

Lors de sa séance du 7 juin 1991, le comité de l'A³E²PL a nommé président ad interim M. Bernard Simond, ingénieur électricien EPFL. Le comité

central propose à l'assemblée d'accepter la nomination de M. Bernard Simond au poste de président de l'A³E²PL pour un mandat de trois ans, c'est-à-dire jusqu'à l'assemblée générale de 1994.

Conférence annuelle de l'A³E²PL

Après l'assemblée extraordinaire, les membres sont invités à assister à une conférence don-